

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Rapport n° 19-01-16

MARCHÉ 2018DSTP02 RELATIF AUX PRESTATIONS DE PROPRETÉ URBAINE DES ESPACES PUBLICS : MODIFICATION N° 1

Par délibération n° 18-03-18 en date du 29 mai 2018, le marché 2018DSTP02 relatif aux prestations de propreté urbaine des espaces publics a été attribué à l'entreprise de travaux Fayolle et fils, sise 10 rue de l'Egalité – CS 30009 – 95232 Soisy-sous-Montmorency, pour un prix global et forfaitaire de 154 505 € HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération Val Parisis a restitué aux communes membres l'ensemble des voies n'entrant plus dans le champ de la compétence voirie, le périmètre de cette compétence voirie ayant été modifié suite à des difficultés techniques et financières.

Par conséquent, la commune doit réintégrer l'ensemble des voies ainsi restituées dans l'exploitation du domaine public.

Il est donc nécessaire d'inclure ces voies au marché relatif aux prestations de propreté urbaine des espaces publics non prévues initialement, et ce à compter du 1^{er} février 2019.

Dans la mesure où il s'agit de modifications justifiées par des prestations supplémentaires nécessaires et n'entraînant pas une augmentation du marché initial de plus de 50 % du montant initial, il vous est proposé de conclure une modification n° 1 avec l'entreprise de travaux Fayolle et Fils, avec une prise d'effet au 1^{er} février 2019.

Les fréquences de balayage et nettoyage pour chacune des voies se feront de la façon suivante :

Fréquences	rues	sens 1 (ml)	sens 2 (ml)	Total (ml)	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Zone A	rue d'Ermont	905	720	1625	4995 ml (1/2 journée)		4995 ml (1/2 journée)	4995 ml (1/2 journée)
	rue Gambetta	950	0	950				
	rue Jacques Prévert	600	290	890				
	rue de Verdun	400	200	600				
	avenue de la Gare	300	50	350				
	rue Pasteur	580	0	580				
Zone B	rue Louis Blanc	200	200	400	5335 ml (1/2 journée)			
	avenue des Tilleuls	230	230	460				
	rue Michelet	890	0	890				
	rue de Boissy	710	215	925				
	rue Cognacq Jay	390	390	780				
	rue de Montignon	320	320	640				
Zone C	rue de l'Ermitage (entre la rue du Général Leclerc et la rue Pasteur)	135	135	270			5090 ml (1/2 journée)	
	rue de Saint-Prix	770	590	1360				
	chemin des Bretoux	725	605	1330				
	avenue du Beau Site	160	160	320				
	rue Nungesser et Coli	530		530				
	rue des Andréis	270	150	420				
	rue Louis Blanc	200	200	400				
avenue des Tilleuls	230	230	460					

soit au total 6 demi-journées de prestations supplémentaires sur quatre semaines, générant une plus-value de 4 500 € HT toutes les quatre semaines, soit une plus-value annuelle de 58 500 € HT.

Ces prestations supplémentaires porteront le montant global et forfaitaire annuel du marché à 213 005 € HT, soit une augmentation d'environ 37,86 % du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 janvier 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer la modification n° 1 susvisée au marché 2018DSTP02.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Délibération n° 19-01-16

MARCHÉ 2018DSTP02 RELATIF AUX PRESTATIONS DE PROPRETÉ URBAINE DES ESPACES PUBLICS : MODIFICATION N° 1

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 18-03-18 en date du 29 mai 2018 autorisant le maire à signer le marché 2018DSTP02 relatif aux prestations de propreté urbaine des espaces publics,

Considérant qu'il convient de conclure une modification n° 1 au marché susvisé compte tenu de la restitution à la commune par la communauté d'agglomération Val Parisis de voies suite à l'actualisation de l'intérêt communautaire voirie par la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 21 janvier 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de conclure, à compter du 1^{er} février 2019, une modification n° 1 au marché 2018DSTP02 relatif aux prestations de propreté urbaine des espaces publics, attribué à la société de travaux Fayolle et fils, sise 10 rue de l'Egalité – CS 30009 – 95232 Soisy-sous-Montmorency, modification actant la prise en compte des voies restituées à la commune par la communauté d'agglomération Val Parisis et générant une plus-value de 4 500 € HT toutes les 4 semaines, soit une plus-value annuelle de 58 500 € HT.

Le montant global et forfaitaire annuel du marché est, par conséquent, porté à 213 005 € HT, augmentant le montant initial du marché de 37,86 %.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la modification n° 1 susvisée.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices en cours et suivants.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

**MARCHE 2018DSTP02
RELATIF AUX PRESTATIONS DE PROPRETE URBAINE
DES ESPACES PUBLICS
MODIFICATION N° 1**

Entre les soussignées :

La ville de Saint-Leu-la-Forêt, représentée par son Maire, Mme Sandra Billet, agissant en vertu de la délibération n° du 29 janvier 2019,

d'une part,

et

L'entreprise de travaux Fayolle et Fils, sise 10 rue de l'Egalité – CS 30009 – 95232 Soisy-sous-Montmorency, représentée par son président, Louis Marandas,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par délibération n° 18-03-18 en date du 29 mai 2018, le marché n° 2018DSTP02 relatif aux prestations de propreté urbaines des espaces publics, a été attribué à l'entreprise de travaux Fayolle et Fils, pour un montant annuel de 154 505 € HT.

Dans le cadre de la rétrocession des voies par la communauté d'agglomération Val Parisis à la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient d'intégrer au présent marché ces voies de la façon suivante :

Fréquences	rues	sens 1 (ml)	sens 2 (ml)	Total (ml)	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Zone A	rue d'Ermont	905	720	1625	4995 ml (1/2 journée)		4995 ml (1/2 journée)	4995 ml (1/2 journée)
	rue Gambetta	950	0	950				
	rue Jacques Prévert	600	290	890				
	rue de Verdun	400	200	600				
	avenue de la Gare	300	50	350				
	rue Pasteur	580	0	580				
Zone B	rue Louis Blanc	200	200	400	5335 ml (1/2 journée)			
	avenue des Tilleuls	230	230	460				
	rue Michelet	890	0	890				
	rue de Boissy	710	215	925				
	rue Cognacq Jay	390	390	780				
	rue de Montlignon	320	320	640				
	rue Jean Jaurès	620	620	1240				
Zone C	rue de l'Ermitage (entre la rue du Général Leclerc et la rue Pasteur)	135	135	270			5090 ml (1/2 journée)	
	rue de Saint-Prix	770	590	1360				
	chemin des Bretoux	725	605	1330				
	avenue du Beau Site	160	160	320				
	rue Nungesser et Coli	530		530				
	rue des Andrésis	270	150	420				
	rue Louis Blanc	200	200	400				
	avenue des Tilleuls	230	230	460				

A noter que pour les semaines 1 et 3, la prestation se fait sur une journée (soit deux demi-journées), les semaines 2 et 4, la prestation se fait sur une demi-journée, soit un total de six demi-journées sur quatre semaines.

Considérant que le forfait à la ½ journée s'élève à 750 €, et que l'intégration de ces voies génère une prestation de six ½ journées supplémentaires toutes les quatre semaines, le montant de la plus-value s'élève à 4 500 € HT toutes les quatre semaines, soit une plus-value annuelle de 58 500 € HT (64 350 € TTC) à l'année.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

La présente modification a pour objet de prendre en compte la modification précitée modifiant le montant global et forfaitaire annuel du marché à 213 005 € HT (234 305,50 € TTC) soit une augmentation d'environ 37,86 % par rapport au montant initial du marché. La présente modification prendra effet à compter du 1^{er} février 2019.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses du marché initial non contraires aux présentes dispositions demeurent en vigueur.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour l'entreprise de travaux Fayolle et Fils
Le Président

Pour la Ville
Le Maire

Louis Marandas

Sandra Billet